

DECISION DU MAIRE N° 2023_01

OBJET: Demande de subvention au titre de la D.S.I.L. et au Fonds Vert 2023

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 03 juillet 2020 ;

Considérant la nécessité de baisser les coûts énergétiques de la commune notamment par le passage en leds de l'éclairage public ;

Considérant l'avant-projet de renouvellement des équipements d'éclairage public sur la commune d'un montant estimatif de dépenses de 88 124 € H.T.;

Considérant que ce projet est éligible à la demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local et au Fonds Vert créé par la loi de finances initiales pour 2023,

Le Maire de Saint-Martin-des-Champs (Yvelines)

DECIDE

Article 1er : d'adopter l'avant-projet de travaux de renouvellement des équipements d'éclairage public, pour un montant estimatif de 88 124 Euros hors taxes (HT) soit 105 748,80 Euros toute taxe comprise (TTC).

Article 2 : de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation D.S.I.L 2023 ainsi qu'un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoire « Fonds Vert » ;

Article 3 : Plan de financement de l'opération :

Désignation des travaux € HT	Montant Estimé € HT	Subvention au titre du Fonds Vert (40%)	Subvention au titre du DSIL (40%)	Part commune € HT Reste à charge (20 %)
54 lanternes				0.00 0.22
5 horloges	88 124,00	35 250,00	35 250,00	17 624,00
6 candélabres				
Aléas & Imprévus				
Maitrise d'œuvre	-			

Autofinancement de la commune : 35 249 €

La dépense sera inscrite au budget primitif 2023, en section d'investissement, chapitre 21, article 21538.

Article 5 : M. le Maire s'engage à rendre compte lors de la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 6 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Fait à Saint-Martin-des-Champs, le 10 mars 2023

Le Maire Stéphane BAZONNET